



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Année scolaire 2021-2022

Collège du Château
Place du Château
BP97175
29671 MORLAIX CEDEX
Téléphone 02 98.88.02.03
Télécopie 02 98.88.11.15
Mél. Ce.0291085X@ac-rennes.fr
Site du collège : collegeduchateaumorlaix.fr

Le 21 mars 2022

Site internet de l'académie de Rennes : www.ac-rennes.fr

Objet : TAXE D'APPRENTISSAGE

Madame, Monsieur,

Vous êtes parent(s) d'élève(s) du collège, êtes responsable ou employés dans une entreprise : vous pouvez peut-être nous aider.

Le collège, à travers les activités de la SEGPA, permet à de nombreux jeunes en difficulté scolaire du Pays de Morlaix d'accéder à des formations qualifiantes et réussir ainsi leur intégration professionnelle.

Les activités des 2 ateliers (métiers de l'habitat et hygiène alimentation service) sont financées en partie par la TAXE D'APPRENTISSAGE.

Afin de poursuivre l'acquisition des équipements nécessaires à un enseignement technique et technologique de qualité, nous sollicitons votre aide par le versement de la contribution unique 2022 à laquelle les entreprises sont assujetties.

Selon les nouvelles dispositions réglementaires de la **LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel**, le versement de cette contribution unique peut se faire directement à notre établissement : « SEGPA du collège du Château – Rue du Château – BP97175 – 29671 – Morlaix Cedex »

Numéro d'identification : **0291085X**

Pour plus de renseignements, merci de contacter Mme JANAUDY Pascale (Gestionnaire : pascale.janaudy@ac-rennes.fr) ou M. CORBIN Emeric (Directeur SEGPA : emeric.corbin@ac-rennes.fr) au 02.98.88.02.03.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à notre demande et nous vous prions de croire à l'assurance de nos sincères salutations.

Albane PORTANGUEN

Principale



Taxe d'apprentissage 2022

Versement du solde aux établissements scolaires

Qu'est-ce que le solde de la taxe d'apprentissage ?

Appelé "13%" jusqu'en 2021, cette contribution est directement versée aux établissements scolaires pour le développement **des formations professionnalisantes sous statut scolaire**. Loi 2018-771 du 5 septembre 2018.

La part principale de la Taxe d'Apprentissage est versée aux OPCO via l'URSAFF et affectée à la formation des apprentis.

Etes-vous concerné ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut.

Comment calculer le solde ?

0.09% X la masse salariale 2021

Comment vous en acquitter ?

En adressant votre règlement **avant le 1^{er} juin 2022** directement aux **établissements** dont les formations sous statut scolaire sont déclarées dans la liste disponible par le lien internet ci-dessous :

www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne

> Documents et publications > Taxe d'apprentissage 2022

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Documents-publications/Taxe-d-apprentissage-2022-en-Bretagne>

Un reçu libératoire est ensuite adressé à l'entreprise par le gestionnaire de l'établissement scolaire.

A quoi sert votre versement ?

Vous devenez un partenaire actif de la formation de vos futurs salariés en préparant leur insertion professionnelle et en apportant votre soutien aux actions des établissements scolaires.

Aide à l'acquisition d'équipements pour de nouvelles mises en situation professionnelle

Participation aux projets, chantiers-école, sécurité au travail, innovations, concours régionaux et nationaux

Participation financière aux déplacements des élèves : périodes de formation ou stages en entreprise, salons professionnels, visite d'entreprises et de chantiers...





1°

C'est un impôt obligatoire dû par les entreprises.

2°

Elle sert à développer les formations technologiques et professionnelles.

3°

L'entreprise choisit le bénéficiaire de sa taxe.

4°

Au collège du Château de Morlaix, 1 formation éligible : la **SEGPA***

* Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

5°

Choisir le collège du Château, c'est soutenir notre action auprès de nos jeunes du Pays de Morlaix.

La contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance

Quel est son montant ?

- 0,09% de la masse salariale

Comment est composée la Taxe d'Apprentissage?

- La taxe d'apprentissage
 - 87% → Apprentissage
 - 13% → écoles (SEGPA...)
- La contribution à la formation
 - 0.55% → pour les moins de 11 salariés
 - 1% → pour les plus de 11 salariés

A quoi servira-t-elle ?

- Achat de matériels pour les ateliers professionnels
- Rémunération d'intervenants professionnels
- Déplacements dans le cadre de la découverte professionnelle



Sans cette contribution les ateliers ne peuvent pas fonctionner

Comment la verser ?

Cette contribution est à verser **directement à l'établissement de votre choix**

Collège Le Château (Segpa) MORLAIX
Code RNE : 0291085x



Quand ?

Avant le 1^{er} juin 2022

RESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	29000	00001003420	44	TPBREST

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1290	0000	0010	0342	044	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

* COLLEGE DU CHATEAU